

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. Disposition générale :

Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute réservation n'est valable qu'après le paiement de l'acompte qui ne sera pas remboursable même en cas de rétractation.

2. Acceptation des commandes :

Seule la confirmation écrite de notre société détermine l'étendue de l'obligation de prestations. Aucune commande n'est définitive, si elle n'a pas été acceptée expressément par une confirmation numérotée et datée, émanant de la société.

Lorsque notre confirmation indique une configuration différente de celle de notre offre ou de la commande de l'acheteur, seul notre confirmation est valable.

À défaut de cet accord, la marchandise ne peut en conséquence ni être reprise ni échangée.

3. Livraisons – Délais :

Le délai de livraison proposé à la commande n'est donné qu'à titre indicatif et ne saurait en conséquence engager la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET.

Les retards éventuels n'autorisent pas l'acquéreur à refuser la livraison, totale ou partielle, des marchandises ou à demander une indemnité, ni à annuler la vente.

S'il refuse de prendre la livraison l'acquéreur est redevable envers la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET sans qu'elle ait à accomplir une quelconque formalité, d'une indemnité égale à trente pour cent (30%) du prix des marchandises et du transports refusées, indépendamment de tout préjudice causé par son refus.

Si, pour quelque cause que ce soit, la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ne peut livrer, l'acquéreur ne peut prétendre qu'à la restitution du prix, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Tout problème lors de la livraison donnera lieu à une facturation supplémentaire (attente, casse du matériel pour mauvaise information d'accès...).

4. Force majeure et cas fortuit :

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des fournitures. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergies de matières premières ou de pièces détachées.

5. Prix :

Le prix inscrit sur le tarif de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET ou proposé à la commande n'est donné qu'à titre indicatif. Chaque vente est consentie au prix en vigueur au jour de la livraison.

L'acquéreur reconnaît avoir eu connaissance du tarif en vigueur au moment de sa commande et avoir été informé des éventuelles modifications du prix, prévisibles d'ici la date convenue à la livraison.

Toute demande de fournitures additionnelles constitue une nouvelle commande dont les prix et nouveaux délais doivent être discutés spécialement entre la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET et le client.

En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent apporter novation à celle de la commande principale.

6. Paiement – Pénalités :

Le règlement des commandes s'effectue, par chèque ; carte bancaire ou virement bancaire. Lors de celle-ci il sera demandé le paiement total ou un acompte de 50%. Si acompte choisi le solde sera payé avant déchargement du camion.

Tout paiement versé après la date de règlement figurant sur la facture, entraîne sans préjudice de toute autre voie d'action, l'application de plein droit à des pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après la date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévu en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

7. Clause de réserve de propriété :

Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention express, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

8. Contestation – Compétence :

De convention expresse et en cas de contestation, les tribunaux du lieu du siège social de la société TRANSPORTS DAMIEN BURDET seront seuls compétents pour en connaître, quelque soit le lieu de formation du contrat et le lieu de paiement, et nonobstant toute clause contraire du client. Toute commande est soumise à la loi Française.

Toute signature de bon de commande, devis ou versement d'acompte vaut l'acceptation des conditions générale de vente.